



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 16 mars 2023

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Jeudi 23 mars 2023 à 18h30, salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

L'ordre du jour abordera les points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 décembre 2022,
- Information sur les décisions prises par le Président par délégation du Comité Syndical.

I. ADMINISTRATION GENERALE

- Election d'un·e vice-président·e

Madame Marie-Claude POSIERE, déléguée de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon, a été élue 4^{ème} vice-présidente du SMBVA le 16 octobre 2020. Or, elle a présenté sa démission à Monsieur le Président le 31 janvier dernier. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement du syndicat, il proposera à l'assemblée de procéder à l'élection d'un·e nouveau·elle vice-président·e.

Modalités de vote :

S'agissant d'un vote électif, le·la vice-président·e est élu·e au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le·la plus âgé·e est déclaré·e élu·e.

- Désignation d'un·e délégué·e du SMBVA au CNAS

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Comité Syndical a décidé l'adhésion du SMBVA au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Conformément à l'article 24 de son règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un·e délégué·e représentant le collège des élus.

Aussi, compte tenu de la démission de Madame POSIERE, élue représentante le 16 octobre 2020, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical de désigner son·sa nouveau·elle représentant·e au CNAS.

II. GEMAPI

- **Restauration hydromorphologique de la Brenne dans la traversée de Montbard**

Dans la traversée de Montbard, la Brenne est très anthropisée et a subi de lourds travaux hydrauliques entraînant son encaissement et la banalisation de son lit.

Dans ce cadre et dans l'objectif d'améliorer son fonctionnement hydromorphologique, le SMBVA a mené une étude globale de la Brenne dans sa traversée de la commune, qui a conduit, d'un commun accord avec la municipalité, à la définition d'un projet de restauration de méandre, complété par la création d'une noue. Un cheminement pédagogique sur le site restauré, comprenant la fourniture et la pose d'une passerelle, a été envisagé avec la municipalité.

Aussi, compte tenu de l'accord de la commune concernée, Monsieur le Président proposera que le SMBVA se porte maître d'ouvrage de l'opération.

A l'issue d'une procédure de consultation des entreprises incluant une phase de négociation, la Commission des marchés du SMBVA propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises NGE/CHEUNOT/EHTP pour un montant 297 831,60 € TTC.

Le projet pourra bénéficier de la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80 % (déduction faite des coûts liés à la passerelle).

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA porte la maîtrise d'ouvrage de cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions pressenties et du respect du plan de financement, et engage les démarches ad hoc ;
- Accepter la proposition de la Commission des marchés du SMBVA ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché ;
- Accepter de déroger au règlement financier du SMBVA, afin de permettre le financement de la passerelle par la Commune de Montbard ;
- Dire que le reste à charge (hors passerelle) sera réparti conformément à son règlement financier ;
- Solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre financeur potentiel pour bénéficier des taux de subvention maximaux ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter la participation financière de la Commune de Montbard ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération (convention avec la Commune de Montbard, démarches administratives et réglementaires, marchés...) ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 et suivants.

- **Acquisition de terrains dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologique de l'Armançon à Brienon-sur-Armançon**

A l'amont immédiat de la ville de Brienon-sur-Armançon, de nombreux remblais en lit majeur de l'Armançon et en zone rouge PPRI ont été stoppés par la police de l'eau pour faire respecter la réglementation en vigueur. Ces remblais sont notamment situés dans un ancien méandre de l'Armançon.

Un travail conjoint avec les services de l'Etat et les parties prenantes locales (une entreprise privée et la Régate, régie d'eau et d'assainissement) a permis d'aboutir à la définition d'un projet global de restauration du fonctionnement naturel du cours d'eau (création d'un méandre) et de ses annexes. Il intègre les enjeux inondation par la restauration du champ d'expansion de crue.

Aussi, Monsieur le Président proposera au Comité Syndical une acquisition de terrains par le SMBVA, afin de lui assurer la maîtrise foncière permettant la réalisation de l'opération.

La zone à acquérir recouvre une partie des parcelles cadastrales F42 et F52 pour une surface totale de 2,6 ha de peupleraie.

Une expertise foncière a estimé que :

- La valeur technique de la peupleraie est comprise entre 13 000 € et 14 000 €,
- La valeur vénale se situe autour d'une majoration de 20 à 30 % de la valeur technique, soit 3 500 €.

L'animation foncière conduite par le SMBVA a permis un accord de vente avec le propriétaire, M. Louis VINCENT, au montant de l'expertise, soit 17 500 € net vendeur. Les frais de bornage et de notaire sont estimés à 3 500 €.

Ces acquisitions sont éligibles à une subvention de la part de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Accepter que le SMBVA acquiert 2,6 ha recouvrant une partie des parcelles cadastrales F42 et F52 à Brienon-sur-Armançon et s'acquitte des frais notariés ad hoc ;
- Autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document relatif à cette opération (actes notariés, demande de subvention, actes de bornage) ;
- Dire que les crédits seront inscrits aux Budgets 2023.

III. RESSOURCES HUMAINES

- Rémunération de la doctorante du SMBVA

Le Comité Syndical a délibéré le 9 décembre 2021 au sujet du recrutement d'une doctorante. En harmonisation avec l'arrêté du 26 décembre 2022, les salaires des doctorants doivent être revalorisés.

Aussi, Monsieur le Président proposera une revalorisation salariale de la doctorante du SMBVA pour l'année 2023 à un salaire brut annuel minimum de 24 529,44 € et, pour l'année 2024, un salaire brut annuel minimum de 25 200,00 €.

Il sera proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser Monsieur le Président à revaloriser le salaire brut annuel de la doctorante pour l'année 2023 en respectant un minimum de 24 529,44 € et, pour l'année 2024, un minimum de 25 200,00 € ;
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024 ;
- Dire que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. ANIMATION

- Information sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon

La Commission Locale de l'Eau de l'Armançon a approuvé le projet de SAGE révisé le 7 mars dernier. Il entre désormais en phase de consultation administrative.

Les principaux apports de ce nouveau SAGE, ainsi que le calendrier de la finalisation de la révision du SAGE, seront présentés au comité par les agents en charge du suivi de ce dossier.

V. QUESTIONS DIVERSES